

Propriétaire de chambres d'hôtes Comment être en règle ?



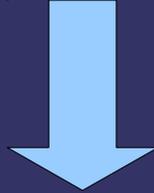
Comité de lutte Anti-fraude du GERS



Propriétaire de chambres d'hôtes Comment être en règle ?

Définition :

Distincte du gîte qui n'est qu'une location meublée avec ou sans autre prestation de service,
la location d'une chambre d'hôte comprend la fourniture groupée d'une nuitée (incluant la fourniture de linge de maison) et du petit-déjeuner,
> par l'habitant,
> dans sa résidence principale,
> la capacité d'accueil étant limitée à 5 chambres et à 15 personnes.



Si l'un de ces critères n'est pas respecté, l'exploitant doit se conformer à la réglementation qui régit les hôtels et les établissements recevant du public (ERP) en matière de risque d'incendie.



Propriétaire de chambres d'hôtes
Comment être en règle ?

Où ?



**Obligations
déclaratives**

1°) se déclarer à la mairie

(articles L 324-3, L 324-4, D 324-13 et D 324-15 du Code du Tourisme)

Mairie du lieu
de la chambre d'hôtes

2°) s'immatriculer au Registre du Commerce et des sociétés dès lors que la location est habituelle

- > sauf personnes déclarées au régime micro social simplifié
- > sauf personnes déclarées à ce titre en tant qu'auto entrepreneur

Chambre de commerce
et d'industrie
Ou
Tribunal de commerce

3°) s'affilier au régime social des indépendants (RSI)

Si le revenu généré dépasse 13% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 5 020 € pour 2016)

Chambre des Métiers



Propriétaire de chambres d'hôtes
Comment être en règle ?

Impositions

4°) déclarer les revenus générés aux impôts,

Dans la catégorie d'impôt :

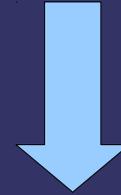
- > bénéfiques industriels et commerciaux, si activité principale ou unique
 - > bénéfiques agricoles ou bénéfiques non commerciaux, si activité accessoire
- sous l'un des régimes suivants :
- > régime des micro-entreprises
 - > régime réel d'imposition

5°) collecter et reverser la TVA,

Dès lors que 3 des 4 prestations suivantes sont réalisées :
(Petit-déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison, réception de la clientèle)

6°) Vérifier que la Cotisation Foncière des Entreprises n'est pas due

Où ?



Centre des
Finances Publiques

Centre des
Finances Publiques

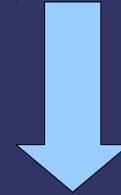
Mairie du lieu
de la chambre d'hôtes



Propriétaire de chambres d'hôtes
Comment être en règle ?

Impositions
(suite)

Où ?



7°) Vérifier que la Taxe de séjour n'est pas due par les locataires

Mairie du lieu
de la chambre d'hôte

8°) Déclarer et verser la Contribution à l'audiovisuel public
(en cas de mise à disposition d'un poste de télévision)

Centre des
Finances Publiques

9°) Verser la redevance pour la diffusion d'oeuvres musicales
(en cas de mise à disposition de chaînes hi-fi, radios...)

SACEM



Propriétaire de chambres d'hôtes
Comment être en règle ?

**Réglementations
diverses**

**10°) Respecter la réglementation en matière d'affichage
des prix**

**11°) Respecter la réglementation en matière de
sécurité pour les piscines**

- > règles sanitaires (articles L 1332-1 et s. Code de la Santé publique)
- > obligations en cas de pratique d'activités physiques ou sportives (L 322-1 et s. Code du sport)
- > dispositif de sécurité anti-noyade (art. L 1281 et s. Code de la construction et de l'habitation, arrêté 14 septembre 2004)

12°) Faire remplir une fiche individuelle de police
Par tout client de nationalité étrangère
(article R 611-42 CESEDA)

**13°) Obtenir un permis d'exploitation
de débit de boissons**
pour tout service de boisson alcoolique
(article L 3332-1-1 et R.3332-4 code de la santé publique)

Où se renseigner?



Préfecture :
DDCSPP

Préfecture :
DDCSPP

Préfecture

Préfecture



Propriétaire de chambres d'hôtes Comment être en règle ?

En savoir plus :

- > impositions : impot.gouv.fr
- > affichage des prix : service-public.fr/professionnels-entreprises
- > piscines : economie.gouv.fr/dgccrfr/publications/vie-pratique et sport.gouv.fr
- > fiche de police : [service-public.fr / professionnels-entreprises / tourisme](http://service-public.fr/professionnels-entreprises/tourisme)

